

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Bureau de l'Aménagement Durable

ARRETE N° : 2011/046 - 13

rendant public et prescrivant l'enquête publique
concernant le projet de plan de prévention des
risques naturels prévisibles de la commune de
Campan

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.562-1 et suivants ainsi que les articles R.562-1 et suivants, enfin les articles R.123-6 à R.123-23 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2003 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques sur la totalité du territoire de la commune de Campan ;

Vu la correspondance de M. le Directeur Départemental des Territoires en date du 21 janvier 2011 et les pièces du dossier, transmises conformément aux dispositions de l'article R.562-3 du code de l'Environnement,

Vu les résultats de la consultation des services associés et des EPCI, prévue dans le cadre des articles L.562-3 et R.562-7 du code de l'Environnement,

Vu la décision n° E11000275/64 du Tribunal Administratif de Pau, en date du 03 mars 2011 désignant le commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ,

ARRETE

Article 1^{er} : Le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Campan est rendu public. Il sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

- en mairie de Campan,
- en Préfecture des Hautes-Pyrénées (Bureau de l'Aménagement Durable),
- en Sous-Préfecture de Bagnères-de-Bigorre,
- et à la Direction Départementale des Territoires, Service Environnement, Risques, Eau et Forêt - Bureau des Risques Naturels et Technologiques.

Article 2 : Du lundi 11 avril 2011 au mercredi 11 mai 2011 inclus, il sera procédé à une enquête publique concernant les dispositions du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Campan.

Article 3 : M. Christian Falliéro, cadre de la Fonction Publique, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Pau. Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour accomplir sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

M. Falliéro assurera des permanences pour recevoir les observations du public, en mairie de Campan, selon le calendrier énoncé ci-dessous :

- le lundi 11 avril 2011, de 9H à 11H,
- le samedi 23 avril 2011, de 15H à 17H,
- le lundi 2 mai 2011, de 9H à 11H
- et le mercredi 11 mai 2011, de 15H à 17H.

Article 4 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié dans la commune par voie d'affiches sur les panneaux habituels et éventuellement par tous autres procédés par les soins du maire.

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents par les soins du Préfet des Hautes-Pyrénées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux, diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur un lieu situé sur la commune et visible de la voie publique.

Article 5 : Du lundi 11 avril 2011 au mercredi 11 mai 2011 inclus, les dossier et registre d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Campan.

Aux jours et heures d'ouverture des bureaux, le public pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie de Campan, siège unique de l'enquête.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre clos et signé par le maire sera transmis, accompagné des pièces annexées et du dossier, dans les vingt quatre heures au commissaire enquêteur.

Ce dernier entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, le maire de la commune de Campan notamment ainsi que le maître d'ouvrage s'il le demande. Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées, à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées (Bureau de l'Aménagement Durable), sous couvert de Madame la Sous-Préfète de Bagnères-de-Bigorre, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Une copie de ces documents sera transmise par les soins du Préfet des Hautes-Pyrénées au Président du Tribunal Administratif de Pau et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires. Une copie sera également adressée au maire de Campan pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

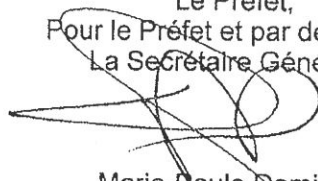
Par ailleurs, les personnes intéressées pourront à l'issue de l'enquête, obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues au titre premier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978. Ces demandes devront être adressées à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées (Bureau de l'Aménagement Durable).

Article 8 : M. le Préfet des Hautes-Pyrénées (Direction départementale des Territoires), prendra, en sa qualité d'autorité compétente, à l'issue de l'enquête, la décision quant à l'approbation du plan de prévention des risques de la commune de Campan.

Article 9 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Madame la Sous-Préfète de Bagnères-de-Bigorre, Monsieur le Maire de Campan, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 17 mars 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,



Marie-Paule Demiguel